



OLYMPIQUE S^{TE} GEMMES-SUR-LOIRE

L'ASSOCIATION A POUR OBJET : LA FORMATION & LA PRATIQUE DU FOOTBALL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tous les membres sont tenus à la plus parfaite correction entre eux et vis-à-vis des arbitres, des adversaires, des dirigeants et des spectateurs.

Article 2 : Tout joueur convoqué dans une équipe devra se présenter dans celle-ci. En cas d'absence, il convient de prévenir 24h. avant le match. Toute absence non justifiée sera passible d'une sanction sportive.

Article 3 : Tout joueur s'engage à porter les couleurs du club : Bas rouge, short bleu, maillot blanc.

Article 4 : Le règlement des cotisations doit être effectué lors de la signature de la licence. En cas de dossier incomplet au delà du 30 septembre 2009, le joueur sera suspendu de toutes activités.

Article 5 : Tout joueur déclare avoir pris connaissance de la proposition d'assurance.

Article 6 : Les responsables des équipes et les joueurs sont chargés de respecter le matériel et les locaux qui sont mis à leur disposition, ceux-ci devront être remis en ordre à la fin de chaque utilisation (entraînement, match, ou autres festivités).

Article 7 : Tout joueur expulsé lors d'un match officiel et qui souhaite participer à la commission de discipline ayant à statuer sur son cas, devra rédiger et envoyer à ses frais un rapport à la ligue ou au district dans les 24 heures suivant le match.

Article 8 : Certains comportements antisportifs (contestations, geste déplacé envers l'arbitre, récidives, etc..) justifieront le paiement de l'amende par le joueur. Le licencié sera convoqué dans les 10 jours par la commission de discipline interne du club, celle-ci statuera sur les sanctions prises par la Commission de Discipline du District.

Article 9 : Sur le banc de touche, viendront s'asseoir, entraîneurs, dirigeants et remplaçants.

Article 10 : **Pour les équipes de jeunes**, les parents s'engagent à accompagner leur enfant et à respecter le planning des transports fourni par les dirigeants et à se faire remplacer en cas d'indisponibilité. La prise en charge des joueurs ne sera effective, sous la responsabilité des dirigeants, qu'au moment du départ du stade de l'équipe.
Présence obligatoire des parents jusqu'au départ des joueurs.

Article 11 : Les joueurs seniors s'engagent à participer à l'organisation des journées de championnat de jeunes au moins trois week-end dans la saison. Un planning sera établi en début de saison.

Article 12 : Toute personne inscrite sur la feuille de match (amical ou officiel) s'engage à ne pas fumer et à ne pas boire de boissons alcoolisées pendant le match.

Article 13 : Déclaration CNIL N°842261 : délivrée le 5 février 2003, pour notre site Internet (<http://www.osgfoot.net>) En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ("informatique et libertés"), vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et vous pouvez les faire modifier. Si vous souhaitez faire modifier ou supprimer certaines des données qui vous concernent, veuillez nous adresser un courrier en ce sens ou par mail à webmaster@osgfoot.net

Article 14 : Il est interdit de fumer dans les salles et les vestiaires. Il est interdit d'introduire personnellement des boissons alcoolisées dans l'enceinte du stade ou toutes autres substances illicites.

Tout joueur ayant signé une licence s'engage à respecter ce règlement.

Nom Prénom et Signature du joueur

Le président de l'OSG